

ASSEMBLÉE NATIONALE

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

M. Marchio, M. Bentz, M. Catteau, Mme Lavalette, M. Muller, M. Frappé, M. Beaurain,
Mme Levavasseur, Mme Dogor-Such et Mme Auzanot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.